



VINEXPO

PARIS

10 - 12 FÉV. 2020



**MODALITÉS
D'AMÉNAGEMENT**

VINEXPO.COM | THE WORLD OF WINE & SPIRITS



VINEXPO PARIS 2020 se tiendra au Paris Convention Centre et occupera le hall d'exposition 7.1 (plan général de VINEXPO 2020).

Les documents « CONDITIONS D'ACCES » (Doc. I), « REGLEMENTATION FRANCAISE » (doc. II) et «**MODALITES D'AMENAGEMENT D'ESPACE** » (**doc. III**) ont pour objet de rappeler à l'Exposant, aux concepteurs et installateurs de stands amenés à travailler à l'intérieur de ces bâtiments, les principes fondamentaux qui les régissent et en particulier :

- 1 - Les conditions d'accès, de montage et de démontage (doc. I)
- 2 - Les conditions de travail, les règles d'hygiène et de sécurité (doc. II)
- 3 - Les mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie (doc. II)
- 4 - Les règles de VINEXPO PARIS (doc. III)**
- 5 - Les caractéristiques techniques des halls d'exposition (doc. III)**
- 6 - Les règles d'architecture de VINEXPO PARIS (doc. III)**

En signant la Demande de Participation, l'Exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par les concepteurs et installateurs de stands, toutes les clauses du présent Manuel Technique ainsi que le règlement général du salon.

Accueil sur site :

- **Accueil montage/démontage** : du jeudi 6 février au dimanche 9 février 2020, puis du jeudi 13 au vendredi 14 février 2020, de 7h00 à 17h00.

- **Accueil Exposants** : le lundi 10 février de 7h30 à 19h00
du mardi 11 février au mercredi 12 février 2020, de 8h30 à 19h00.

1. RÈGLES DE VINEXPO

1.1. FORMULAIRE « PROJET DE STAND »

L'exposant doit compléter le formulaire de déclaration et envoyer son projet de stand en ligne dans son espace exposant, l'E-guide (www.vinexpoparis.com : E-guide de l'exposant) sur la page dédiée (Accueil exposant > STAND > Votre projet de stand) avant le 30 janvier 2020.

Sous conditions le formulaire doit être accompagné des documents ci-dessous : (voir le document Réglementations PARIS : §2 « Mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie »)

- du formulaire Coordination SPS ainsi que du PGCSPS (contact : **DÖT** – voir lexique),
- des certificats attestant de la résistance au feu des matériaux constituant le stand
- du plan de principe d'édification d'étage, si le stand dépasse 3 mètres de hauteur ou pour des suspensions.
- du certificat de solidité et de stabilité d'étage d'un Bureau de Contrôle Technique.

>>> NOUVEAU

Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement du stand devront être adressés au chargé de sécurité accompagné du plan d'aménagement du stand :

A.F.S Conseils et Sécurité

Alain FRANCONI

Tel : +33 (0)6 70 61 95 11

E-mail : afrancioni@afconseils.fr

>>> RAPPEL

Les laissez-passer Véhicule et Piéton ne seront délivrés qu'après réception et acceptation du projet de conception du Stand par le Service Architecture de Vinexpo.

La réalisation du stand devra être strictement conforme au projet approuvé. Dans le cas contraire,

l'exploitation d'un stand non conforme sera interdite et la distribution de l'électricité et des autres fluides refusée par VINEXPO.

Le dossier comprendra obligatoirement les plans, coupes, façades et vues 3D permettant la bonne compréhension du projet et la visualisation immédiate du respect de 6 règles d'architecture.

A titre d'exemples :

- les retraits en mitoyenneté seront indiqués sur les plans,
- les hauteurs des cloisonnements, « structure-signal » seront indiqués sur les coupes et façades,
- les « structures-signal », habillage de poteaux etc. seront indiqués sur les perspectives ou dessins.

>>> ATTENTION

Seuls les envois par internet, depuis le formulaire en ligne dans l'espace exposant, seront pris en compte.

>>> RAPPEL

VINEXPO procédera à un constat sur site du respect des règles d'architecture (cf. chapitre 3 : « Règles d'architecture de Vinexpo PARIS ») :

- vérification de la réalisation du stand suivant le plan accepté ou annoté,
- constat des manquements.

Après les opérations de démontage, VINEXPO procédera à un inventaire des installations :

- Une fois que les stands auront été démontés l'espace occupé par l'exposant doit être retourné dans le même état que celui dans lequel il était avant l'installation des stands.
- Aucune détérioration ni aucun dégât ne doit avoir été cause au hall et aux équipements du Paris Convention Centre, que ce soit par l'exposant, ses sous-traitants ou prestataires.
- Dans le cas contraire, un rapport sera établi et les coûts de restauration seront facturés à l'exposant.

1.2. MANUTENTION AVEC ENGIN

>>> RAPPEL

Seuls les chariots élévateurs de **CLAMAGERAN** sont autorisés à circuler sur le site.

L'utilisation de transpalettes, diables, chariots à main (manutention manuelle) est, quant à elle, libre.

CLAMAGERAN (voir lexique)

>>> RAPPEL

CLAMAGERAN est le prestataire exclusif pour assurer l'ensemble des prestations nécessitant l'utilisation de nacelles élévatrices mécanisées durant les phases de montage et démontage.

Seules les nacelles élévatrices **CLAMAGERAN** sont autorisées à circuler sur le site.

CLAMAGERAN (voir lexique)

1.3. EVACUATION DES DECHETS

Les Exposants, concepteurs et installateurs de stands sont tenus d'évacuer au fur et à mesure tous les déchets occasionnés par l'aménagement des stands.

1.4. STOCKAGE D'EMBALLAGES VIDES

Les Exposants, concepteurs et installateurs de stands souhaitant stocker leurs emballages vides durant les phases de montage, salon et démontage doivent contacter le transitaire WS Logistics.

1.5. AXES ROUGES

>>> RAPPEL

Afin de faciliter les opérations de montage et de démontage et d'assurer la sécurité des biens et des personnes, VINEXPO a défini des « Axes rouges » dans les halls d'exposition.

Ces allées sont dédiées à la circulation des personnes et des véhicules (chariots élévateurs, nacelles élévatrices...) et doivent être libres d'accès

et dégagées de tout élément de stands (caisses, détritrus...).

(voir plan « Axes rouges »)

1.6. RESPONSABILITE / SURVEILLANCE

Les Exposants engagent leur responsabilité pour toute détérioration ou dommage causé, de leur fait ou de celui des sociétés travaillant pour eux, aux sols ou éléments du bâtiment lors des opérations de transport, d'installation ou d'utilisation de leurs équipements.

>>> RAPPEL

Le Paris Convention Centre ainsi que l'intérieur du hall d'exposition sont équipés d'un système de vidéo-surveillance en fonctionnement durant les 3 phases du salon : montage, salon, démontage.

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU HALL D'EXPOSITION

2.1. POTEAUX, EXTINCTEURS ET R.I.A. DES HALLS D'EXPOSITION

Dans le cas où des poteaux ou socles de R.I.A. sont situés sur le stand, l'Exposant doit impérativement :

- ne pas utiliser ces poteaux à des fins structurelles pour l'aménagement du stand, laisser visible, libre d'accès et de maniabilité tout équipement de lutte contre l'incendie (R.I.A. et extincteurs) qu'ils pourraient supporter.

2.2. ACCESSIBILITE AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'agencement des stands ne doit en aucun cas condamner l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie. Les R.I.A. (Robinets d'Incendie Armés) et extincteurs fixés sur les poteaux des espaces d'exposition figurent sur les plans des emplacements concernés. Les R.I.A. et les extincteurs doivent rester

en permanence visibles et entièrement dégagés.

Pour des raisons de sécurité, des zones sont à respecter impérativement :

- zone de déploiement du RIA 1 m x 1 m, accès de 1 m de large depuis les allées principales vers cette zone de déploiement du RIA.

De plus, le hall d'exposition étant protégé par un système d'extinction automatique, rien ne doit s'opposer au déversement de l'eau des sprinklers.

2.3. CLIMATISATION

Le Hall d'exposition est climatisé. Une température constante de 22°C sera maintenue dans le hall du samedi 8 février 2020 au mercredi 12 février 2020.

2.4. PRESTATIONS DU PARIS CONVENTION CENTRE

Paris Convention Centre est le prestataire exclusif pour la délivrance des fluides (électricité, téléphone, internet, wifi, eau, accrochage) sur le site.

Pour toute commande ou demande d'information, l'exposant doit se reporter au Guide des prestations Techniques du Paris Convention Centre (www.vinexpoparis.com).

PARIS CONVENTION CENTRE (voir lexique)

2.5. SERVICE DE VERRES

Vinexpo fournit des verres propres tous les matins à chaque exposant sur son stand (quantité proportionnelle à la surface du stand).

2.6. STOCKS DE GLACE

Plusieurs espaces de distribution gratuite de glace sont mis à disposition dans le hall.

2.7. EVIERS

Plusieurs espaces avec éviers sont mis à disposition dans le hall.

2.8. DEGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du hall d'exposition lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel. Les sols, cloisons et piliers ne doivent être ni percés, ni découpés, ni peints.

A la fin du démontage, VINEXPO effectuera un état des lieux :

- Après que tous les stands aient été démontés et que l'espace occupé par l'exposant soit rendu dans l'état dans lequel il a été confié.

- Qu'aucune dégradation ou détérioration n'ait été causée par l'exposant, ses sous-traitants ou fournisseurs.

- Dans le cas contraire, un rapport sera rédigé et toute dégradation (y compris tâches de peinture) sera facturée à l'Exposant, ainsi que l'évacuation de tout matériau non enlevé au démontage (revêtement de sol, terre, constructions...).

3. REGLES D'ARCHITECTURE DE VINEXPO PARIS

Toute liberté de conception est laissée aux Exposants, sous réserve de l'application des dispositions du présent Règlement d'architecture de VINEXPO, du règlement intérieur du Paris Convention Centre et des mesures de sécurité.

Néanmoins, pour éviter une surenchère spatiale et pour assurer une bonne visibilité de tous les stands, VINEXPO impose le respect de 5 règles simples :

- Règle 1 : hauteur du stand
- Règle 2 : façades des stands
- Règle 3 : stand à étage
- Règle 4 : animation des stands
- Règle 5 : allées de circulation

Il en va de même pour les Exposants réutilisant un stand en adaptant leur projet au nouvel emplacement qui leur est attribué pour cette édition.

VINEXPO PARIS

Département architecture
E-mail: architecture@vinexpo.com

Tout plan, croquis et spécificité doit être envoyé via la section "Projet de stand" du guide de l'exposant avant le 10 janvier 2020, pour approbation de la part du département VINEXPO Architecture.

Il en va de même pour les Exposants réutilisant un stand en adaptant leur projet au nouvel emplacement qui leur est attribué pour cette édition 2020. Le département architecture de VINEXPO mènera des enquêtes sur site pour contrôler le respect des règles de conception de stand :

- Examen de la concordance entre l'installation et le plan approuvé par le département architecture de VINEXPO.
- Rédaction d'un rapport sur les transgressions des règles de conception de stand.

>>> RAPPEL

Il est nécessaire et obligatoire pour tout exposant d'installer un revêtement de sol et des cloisons mitoyennes sur son stand.

3.1. REGLE N° 1 : HAUTEUR DU STAND

(Voir document : Réglementations PARIS « 2.15. STANDS A ETAGE – STANDS COUVERTS »).

Esprit de la règle :

La règle est définie pour assurer une lisibilité acceptable des stands les uns par rapport aux autres sur l'ensemble du salon.

>>> ATTENTION

Les cloisons de séparation entre les stands ne seront pas fournies.

Chaque stand mitoyen avec un autre devra prévoir ses propres cloisons de séparation.

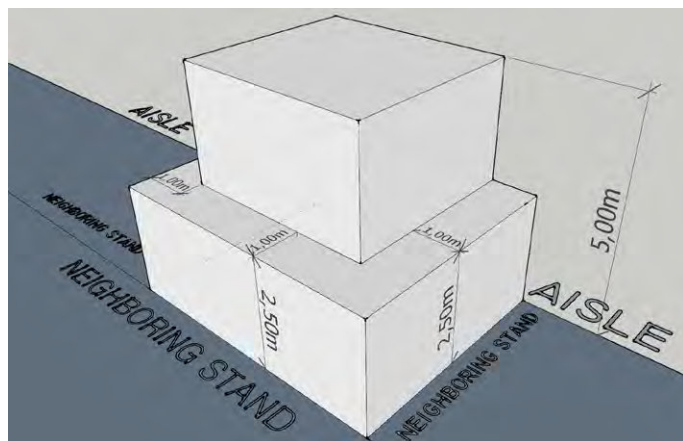
D'une manière générale, le stand ne doit pas dépasser 2,50m de hauteur.

Pour signaler le stand, l'architecte accepte la mise en place de « structure-signal » ponctuelle posée au sol, suspendue... en façade, au dessus du stand...

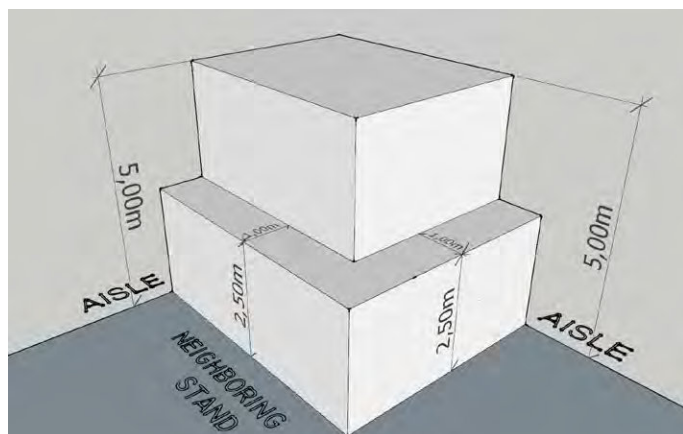
La forme et l'usage de la structure-signal sont libres, et peuvent dépasser la hauteur de 2,50 m en respectant les conditions développées ci-dessous:

Le stand doit être compris dans une zone, ne doit pas dépasser 5m de hauteur et doit être compris dans la limite de la zone du stand, tout équipement ou accessoire inclus (enseignes suspendues, bannières, ballons, etc.)

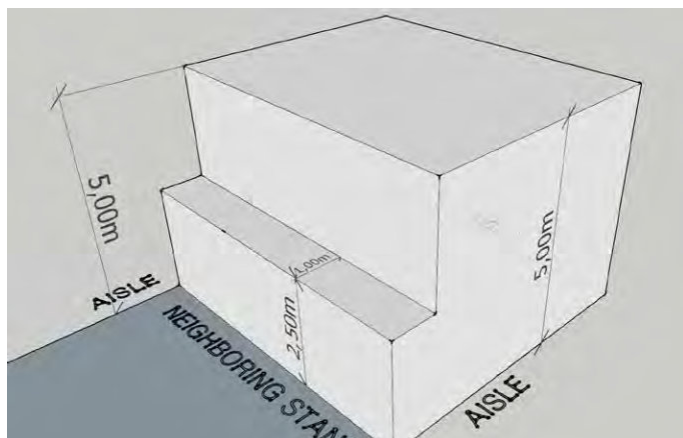
3.1.1. Stand avec une face ouverte – pas d'angle :



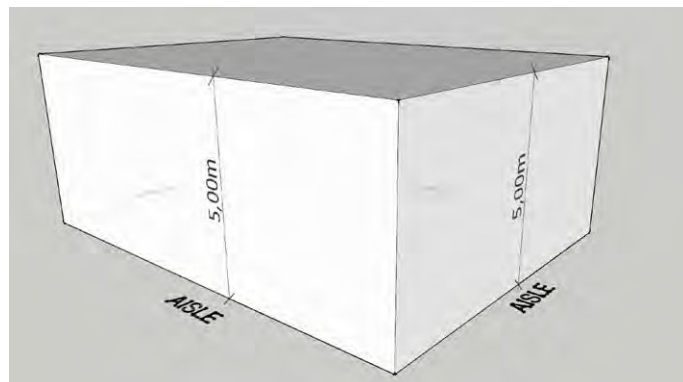
3.1.2. Stand avec 2 faces ouvertes – 1 angle :



3.1.3. Stand avec 3 faces ouvertes – 2 angles :



3.1.4. Stand avec 4 faces ouvertes – 4 angles (stand îlot) :



3.1.5. Particularité des stands mitoyens à l'AVENUE :

Exceptionnellement, pour respecter une uniformité de hauteur de stand, tous les stands placés contre une cloison mitoyenne de stands «Avenue» devront s'aligner sur une hauteur de cloison de 4 mètres (et non 2,50m) et prévoir cette spécificité dans leur projet d'aménagement de stand.

3.1.6. Particularités du pavillon 7.2. :

Exceptionnellement, pour respecter une uniformité de hauteur de stand et en raison du temps de montage de seulement 2 jours, les stands du pavillon 7.2 devront respecter les hauteurs ci-dessous :

- Espace Be Spirits : mêmes règles que le 7.1., toutefois la cloison ne doit pas dépasser une hauteur de 3,50m.
- Espace partenaires : mêmes règles que le 7.1., toutefois la cloison ne doit pas dépasser une hauteur de 2,50m.

Aucun élingage n'est autorisé pour de la pose de signalétique haute dans le 7.2. sauf dérogation, dans ce cas contacter architecture@vinexpo.com.

3.2. REGLE N° 2 : STANDS A ETAGE

Voir document Réglementation PARIS : section « 2.15. Stands à étage – stands couverts. »

La réalisation de stands à étage doit respecter les règles suivantes:

Hauteur et retrait

- La section « 3.1. Règle n°1 : hauteur de stand »
- Ne pas dépasser les hauteurs autorisées (5 mètres hors tout maximum au-dessus du podium),
- L'étage doit être en retrait d'au moins 2 mètres des cloisons mitoyennes avec un autre stand afin de laisser une distance minimum de 4 mètres entre deux étages.

Particularité du pavillon 7.2 :

Exceptionnellement, pour respecter une uniformité de hauteur de stand et en raison du temps de montage de seulement 2 jours, les stands à étage ne sont pas autorisés dans le pavillon 7.2.

3.3. REGLE N° 3 : FAÇADE DE STAND

Pour l'intérêt des visiteurs et la dynamique du salon, aucune façade de stand ne peut être complètement aveugle.

Le concepteur prévoira au moins 1/4 de la surface de la cloison en ouverture permettant une percée visuelle, à hauteur d'œil, vers l'intérieur du stand : baies, failles, oculus, vitrines traversantes etc., libres ou vitrées. Par ailleurs, les parties opaques doivent être traitées de manière attractive : matière, couleur, éclairage, éléments de communication.

3.4. REGLE N° 4 : ANIMATION DES STANDS

L'utilisation de son et les dégustations/présentations sont tolérées à condition de ne pas déranger les autres exposants.

3.5. REGLE N° 5 : ALLEES

Les allées sont équipées par Vinexpo et doivent être considérées comme des espaces communs.

Pour des raisons de sécurité et pour assurer leur fonction, elles doivent être dégagées :

- de toute occupation (zone de dégustation),
- de toute décoration privative débordant des stands (spots, supports d'éclairage, plantes, mobilier, moquette, projections d'images au sol, support de communication, racks de verre...).

- 1 PLAN GENERAL
- 2 AXES ROUGES